

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BAPAUME
Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°55/2025

Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette temporaire à l'occasion d'une manifestation

Le Maire de la commune de Bucquoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande écrite formulée par Monsieur Claude AUDEGOND, Président de l'association « société de chasse » à Bucquoy, pour ouvrir une buvette à l'occasion du « repas de chasse » qu'il organise à partir du samedi 03 mai 2025 à 19h00 jusqu'au dimanche 04 mai 2025 à 04h00 à la salle des fêtes de Bucquoy,

Considérant que cette manifestation ne se situe pas dans une zone protégée.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Claude AUDEGOND est autorisé à ouvrir une buvette à la salle des fêtes de Bucquoy à partir du samedi 03 mai 2025 à 19h00 jusqu'au dimanche 04 mai 2025 à 04h00 à l'occasion du « repas de chasse » pour la vente de boissons des 1^{er} et 2^e groupes exclusivement.

A savoir :

1^{er} groupe : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou limonades, infusion, lait, café, thé, chocolat, bière sans alcool, ...

2^e groupe : boissons alcoolisées suivantes : vins, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés.

Article 2 :

Monsieur Claude AUDEGOND est responsable de l'application stricte de ces dispositions.

Fait à Bucquoy, le 28 avril 2025

Le Maire,

Eugène DELAMBRE

